

Délibération DEL-B-2023-076

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (21)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

**Pouvoirs (2)** : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC À Pierre-Yves MAROLLEAU,

**Absents (5)** : Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Claire PAULIC, Dominique REGNIER

**Date de convocation** : 13-09-2023

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole COTILLON

## CULTURE

### Musée de France Bressuire - Acquisitions d'œuvres : demande de subventions au FRAM Fonds Régional d'Acquisition des Musées DRAC et Conseil régional

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Vu** la loi n°2002-5 du 4/01/2002 relative aux Musées de France,

**Vu** l'avis favorable par notification en date du 28 février 2023 de la commission scientifique régionale Nouvelle-Aquitaine réunie dans sa délégation permanente,

L'enrichissement régulier des collections des Musées fait partie des missions d'un musée labellisé. Des œuvres ont ainsi récemment été acquises dans le respect du projet scientifique mettant en valeur la céramique et l'artiste Max Ingrand, né à Bressuire :

- Porte-montre en faïence de Marseille, XIXème siècle,
- Gouache de Max Ingrand 'Le livre de Christophe Colomb',
- Projet de vitrail en deux parties 'L'Evangile selon St Jean' et projet de fresque ou de verre églomisé 'Orphée' de Max Ingrand.

Il s'agit de solliciter une subvention auprès de la DRAC et du Conseil Régional sur le dispositif Fonds régional d'acquisition des musées 2023 (FRAM), piloté conjointement par la DRAC et le Conseil Régional, pour un montant de 2087.67 € chacun, après avis favorable de la commission scientifique.

Dépenses	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>8 350.68 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>4 175.34 €</b>	50%	
<b>Opération 80 261 – porte montre</b>	<b>450,00 €</b>	<b>FRAM - DRAC</b>	<b>2087.67 €</b>	25%	Notifié
<b>Opération 80 261 – Orphée et Evangile selon St Jean - M Ingrand</b>	<b>7488,00 €</b>	<b>FRAM Conseil Régional</b>	<b>2087.67 €</b>	25%	A solliciter
<b>Opération 80 261 – Gouache Le livre de C Colomb – M Ingrand</b>	<b>412.68 €</b>				
		<b>Autofinancement</b>	<b>4175,34 €</b>	50%	
<b>TOTAL HT</b>	<b>8 350.68 €</b>		<b>8 350.68 €</b>	<b>100,00%</b>	

Les dépenses/recettes sont imputées sur le Budget Principal, gestionnaire Musée 322021 MUSEEBRESS – opération 80261.

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **adopter le principe et le budget prévisionnel de l'action présentée ;**
- **autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine et du Conseil Régional sur le dispositif FRAM 2023 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **26 SEP. 2023**

Notifié ou publié le **26 SEP. 2023**

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

